

32^{ème} SALON « LES ARTISTES DE NOTRE COMMUNE »

Du 21 novembre au 25 novembre 2018



Impression de végétaux. Gravure sur Zinc à l'eau forte, finition brodée

Catherine Delahaye
Gagnante du 1^{er} Prix Artisanat d'Art 2017

CONTACTS EXPO:

AURÉLIE FONTAINE
MAUD CIVEL
TYPHAINE MAILLET
02.41.57.81.85 (de 14H à 18H)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

32^{ème} SALON « LES ARTISTES DE NOTRE COMMUNE »

Du 21 novembre au 25 novembre 2018

Horaires d'ouverture :

	Scolaires	Tout public
Jeudi 22 novembre	9h à 11h30 - 14h00 à 16h30	14h30 à 18h30
Vendredi 23 novembre	9h à 11h30 - 14h00 à 16h30	14h30 à 18h30
Samedi 24 novembre		10h00 à 12h00 - 14h30 à 18h30
Dimanche 25 novembre		14h30 à 18h00

I Modalités d'inscription

Résider ou avoir résidé à Mûrs-Érigné.

Travailler ou avoir travaillé à Mûrs-Érigné.

Exercer une activité artistique sur la commune.

Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale est demandée.

Inscription gratuite.

Le dossier d'inscription est à retirer au Centre Culturel Jean Carmet ou en ligne sur le site de la Ville www.murs-erigne.fr et à remplir :

- Indiquer le titre des œuvres,
- Indiquer les dimensions des tableaux et toiles (largeur et hauteur en cm),
- Indiquer le prix des œuvres, et la valeur estimée si différentes pour les assurances,
- Indiquer mention « réservée » si l'œuvre n'est pas à vendre,
- Fournir une photo minimum de l'ensemble des œuvres exposées pour les nouveaux inscrits
- Préciser la technique utilisée : aquarelle, pastel, sculpture, photo, émaux, etc.

Si l'œuvre n'est pas à vendre, il est demandé toutefois d'estimer sa valeur (raisonnablement) ; ceci est impératif pour la déclaration d'assurance et d'indiquer la mention « Réservée ».

Date limite de dépôt de la liste de vos œuvres et du matériel souhaité le : **Vendredi 14 septembre 2018** au Centre Culturel Jean Carmet.

II Nombre d'œuvres

Chaque artiste dispose d'une surface d'accroche de un ou deux panneaux selon les formats et le nombre d'œuvres exposées de 1,70m x 1,20m (soit 4,08 m² de surface totale) ou de 1,50m x 1,10m par tirage au sort. **Ceci est valable pour tous les artistes présentant toiles ou tableaux.**

Le matériel mis à disposition est varié (panneaux blancs ou marrons, en feutrine ou bois et système d'accrochage – chaînes, crochets) et distribué de façon aléatoire, les changements ne seront pas possible une fois le salon installé par l'équipe du Centre Culturel.

Chaque artiste doit veiller à ce que chaque œuvre soit disposée harmonieusement pour la qualité du salon.

En ce qui concerne les autres disciplines, le nombre de tables d'exposition, de panneaux et de vitrines nécessaires doit figurer dans le dossier d'inscription.

Le nombre de tableaux et/ou toiles exposés sera raisonnable. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres pour la qualité de l'exposition.

III Conditions d'acceptation des œuvres

Le salon est avant tout une mise en valeur d'œuvres artistiques.

Le Comité d'Organisation fera autorité dans ce domaine et se réserve le droit de refuser un exposant selon la nature de ses œuvres.

Chaque œuvre (surtout les tableaux et objets importants) doit mentionner au dos :

- le nom et prénom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- le prix de vente (ou d'assurance si elle n'est pas à vendre).

Pour les nouveaux inscrits, il est impératif de présenter 1 photo de l'ensemble des œuvres exposées.

Toute copie réalisée à partir d'une œuvre d'art originale sera refusée.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner le refus d'exposer par le Comité d'Organisation.

IV Installation

Chaque artiste est responsable de la présentation et de l'accrochage de ses œuvres.

L'installation sera faite par chaque artiste à l'emplacement portant son nom :

MARDI 20 NOVEMBRE 2018 de 14H00 à 20H00

(Les emplacements sont tirés au sort par un membre du comité d'organisation)

Un registre sera mis à disposition, il devra être signé au dépôt et à la reprise des œuvres. La responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée si le registre n'est pas signé à la reprise des œuvres.

V Retrait des œuvres

Toute œuvre devra être impérativement retirée par l'artiste le soir de la fermeture du salon le **DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018 entre 18H00 et 20H00.**

VI Présence des Artistes au Salon

La présence de l'Invité d'Honneur est demandée au vernissage de l'exposition.

En dehors des permanences organisées, une présence des artistes qui exposent est fortement souhaitée pendant les heures d'ouverture du salon pour les visites du public et des scolaires ; ils seront ainsi à même d'expliquer leurs méthodes de travail et les différentes techniques utilisées, voire de préparer un petit atelier pour les scolaires.

Un tableau des permanences à tenir sera à compléter lors de la réunion d'organisation du salon en septembre 2018.

Le port du badge sera obligatoire pendant toute la durée du salon.

VII Composition du Jury

Choix des jurés : Les différentes propositions seront examinées par le Comité d'organisation pour décision.

Les membres du jury ne doivent pas résider ou travailler sur la commune de Mûrs-Érigné ni être apparentés aux exposants. Les jurés ne peuvent faire partie du jury deux années de suite.

Nombre de jurés : minimum 5 et de préférence 7.

Président du Jury : Invité d'Honneur (a également le droit de voter au même titre que les autres membres du jury).

VIII Les prix

Prix du jury : Les récompenses se composent d'un prix en numéraire et d'un bon d'achat Dalbe.

- 1) Art Plastique (peintures, dessins, photos, sculptures) : récompenses 1^{er} prix 200 € et 2nd prix 100 €
- 2) Artisanat d'Art : récompenses : 1^{er} prix 200 €

Le jury prendra en compte l'ensemble de l'œuvre de l'artiste.

Lors du vernissage **LE MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018 à 19H00** :

- Remise des prix du jury,
- Présentation des artistes primés par le public lors de l'année précédente et remise d'une récompense.

Les artistes primés par le Jury pourront faire la demande pour exposer leur(s) œuvre(s) à l'Hôtel de Ville à l'issue de la manifestation.

Prix du public :

Le public pourra participer au « Prix du Public » :

- Soit en achetant le programme (un bulletin de vote y sera inséré) auquel cas il peut également concourir pour le tirage au sort et remporter une œuvre offerte par l'invité d'honneur.
- Soit en prenant un bulletin de vote simple qui lui permet de voter mais pas de concourir au tirage au sort.

Le vote portera sur l'ensemble de l'œuvre de l'artiste dans les deux catégories. Les artistes exposants sont éligibles, sauf hors-concours.

La personne dont le bulletin sera tiré au sort recevra l'œuvre offerte par l'invité d'honneur.

Dépouillement à partir de 17H00 le dimanche soir par les membres du comité d'organisation. Le classement général sera envoyé ultérieurement à tous les exposants.

Prix des scolaires :

Chaque enfant qui visitera l'exposition se verra remettre un bulletin de vote à partir du niveau CE1. Il votera pour l'artiste de son choix (pour l'ensemble de l'œuvre également).

IX Artistes hors-concours

Les artistes primés par le jury sont hors-concours pendant deux ans mais peuvent toujours exposer.

X Parrainage

Chaque artiste peut inviter un artiste de son choix, qui exposera une œuvre sur son propre espace d'exposition. Son œuvre pourra être mise en vente mais il sera hors-concours. Il sera sous la responsabilité de l'artiste parrain.

XI Vente des œuvres

Le produit de la vente des œuvres revient intégralement aux artistes.

Les œuvres vendues seront retirées par les acheteurs à la fin du salon exception faite pour les petits objets qui pourront être emportés au moment de leur achat.